

COMMUNE DE PUYLAUSIC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Bernard BLONDES, Chantal CARSALADE, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, André MANGIN, Martine MARTEL.

Étaient absents et excusés : Annie COT, Raymond LAFFONT.

Chantal CARSALADE a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2017

Ordre du jour :

1. Motion de censure contre la fermeture de la perception de Lombez,
2. Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisée,
3. Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers,
4. Questions diverses.

1/ Motion de censure contre la fermeture de la perception de Lombez

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu par Monsieur le Maire de Lombez adressé par l'Administrateur Général des Finances Publiques daté du 1^{er} août 2017 lui annonçant la fermeture de la trésorerie de LOMBEZ le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la décision unilatérale et sans concertation de fermer le centre des finances publiques de LOMBEZ est contradictoire avec le courrier de Monsieur le Premier Ministre en date du 3 août 2017 et le courrier de Monsieur le Préfet du Gers en date du 10 août 2017 adressé aux Maires du Département du Gers indiquant que la consultation préalable des collectivités territoriales est indispensable en amont des décisions qui les concernent,

Considérant l'absence d'éléments spécifiques fournis par la DDFIP justifiant le choix de la fermeture de la trésorerie de Lombez au sein de l'ensemble des trésoreries gersoises,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les communes sur le territoire du Savès, et que le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire doit être respecté,

Considérant que le transfert de la trésorerie à L'ISLE JOURDAIN conduit à accroître de façon considérable la distance et le temps de trajet (jusqu'à 35 kms et 40 minutes) pour rejoindre la trésorerie pour une très grande partie des habitants du territoire,

Considérant que le besoin de déplacement de la population est important sur le territoire du Savès, notamment chez la population âgée, pour aller sur le pôle LOMBEZ-SAMATAN et non L'ISLE JOURDAIN

Considérant qu'aucune ligne de transport en commun ne dessert L'ISLE-JOURDAIN à partir des communes du Savès,

Considérant que le pôle de Lombez-Samatan est un pôle d'attractivité important pour les besoins quotidiens de la population du Savès, contrairement à celui de l'Isle-Jourdain,
Considérant que la population âgée, la moins à même d'utiliser les services en ligne, est particulièrement nombreuse sur le territoire du Savès,
Considérant que le pôle LOMBEZ-SAMATAN est le 5^{ème} pôle urbain du Gers par le nombre d'habitants et qu'à l'exception de LECTOURE, les 10 premières communes du Gers ont toutes une trésorerie,
Considérant que le territoire du Savès bénéficie d'une dynamique démographique positive,
Considérant que la fermeture de la trésorerie de LOMBEZ pénalise fortement les habitants du Savès par rapport aux autres territoires du secteur sud-est du Gers,
Considérant que la trésorerie de SAMATAN a été fermée au 1^{er} janvier 1994 pour renforcer celle de LOMBEZ,
Considérant l'engagement responsable des communes du territoire du Savès pour rationaliser les dépenses publiques depuis plusieurs années,

Monsieur le Maire propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- S'opposer à la fermeture de la trésorerie de LOMBEZ
- Demander le maintien de l'effectif du personnel actuellement en place
- Demander la concertation indispensable sur ce dossier
- Demander à Monsieur le Préfet de lui communiquer la lettre d'accord du Ministre de l'action et des comptes publics pour engager une phase de concertation, mentionnée dans le courrier du 1^{er} août de l'Administrateur Général des Finances Publiques
- Demander une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à des fermetures ou des maintiens de trésorerie dans le Gers
- Souligner l'incohérence en termes de politique d'aménagement du territoire de supprimer la trésorerie sur le 5^{ème} pôle urbain du Gers, sans possibilité de rabattement sur L'ISLE JOURDAIN par des transports en commun.

(Délibération 2017-10)

2/ Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puylausic n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de

formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, **le conseil municipal** décide d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

Le conseil municipal désigne Bernard BEYRIA membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet mais ne désigne pas d'agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

(Délibération 2017-11)

3/ Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service de remplacement et de renfort mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, décide d'adhérer au service de remplacement et de renfort créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers et autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

(Délibération 2017-12)

La séance est levée à 23 heures.